

# ARRETE MUNICIPAL N° 2021/129

## de la Commune d'ETERCY

### Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 25 novembre 2021 par l'entreprise SAS MITHIEUX TP, rue des Frères Mongolfier 74602 SEYNOD cedex, représentée par M. Jérémy MONOD ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de la route d'Hauteville et enfouissement des réseaux aérien sur la commune d'Etercy, il convient de réglementer la circulation ;

Considérant le fait que les entreprises EUROVIA et PORCHERON Frères et Cie participent également auxdits travaux d'aménagement dans le cadre d'un marché public ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 17 janvier 2022 au 17 juillet 2022 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, les entreprises SAS MITHIEUX TP, EUROVIA et PORCHERON Frères et Cie sont autorisées à intervenir sur la route d'Hauteville, pour la section comprise entre la route de la Fruitière et la route des Frasses.

**Article 2** : Cette portion de route sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. Une déviation locale sera mise en place par la route des Rutioz avec mise en place de feux tricolores, l'accès aux véhicules poids lourds + de 3,5 tonnes étant interdit, sauf riverains.

Une déviation sera également installée à l'intersection de la route des Creuses D16 et la route d'Annecy RD 238 ainsi qu'à l'intersection des routes D38 et la route d'Hauteville RD 238.

Un alternat manuel sera mis en place route des Frasses pour la traversée de la route.

**Article 3** : le chantier devra prévoir l'accès des riverains à leurs propriétés ainsi que le passage des bus le matin jusqu'à 07h30 et à partir de 17h15 le soir, ainsi que le mercredi pour le passage de 12h40.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Les entreprises SAS MITHIEUX TP, EUROVIA et PORCHERON Frères et Cie sont autorisées à empiéter sur la voie communale afin de réaliser les travaux.

**Article 5** : La signalisation de restriction sur la voie communale sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises SAS MITHIEUX TP, EUROVIA et PORCHERON Frères et Cie.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 08 décembre 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

